

MAIRIE DE MANOU

2, rue Louise Koppe
28240 – MANOU

Téléphone : 02 37 81 85 13 – Télécopie : 02 37 81 88 27

E.mail : mairie.manou@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-sept janvier deux mil dix-neuf, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques FLAUNET, Maire.

Etaient présents : M. FLAUNET, M. ROINEAU, Mme BLANCHET, M. SAULNIER, Mme VILLETTE, M. LEGER, Mme ROGER

Absents excusés :

Absents : Mme COUTEL, M. ROULLEAU, M. SANTARROMANA, M. MOUSSIKIAN, Mme MALBET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 6 décembre 2018 a été approuvé à la majorité des membres présents.

AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal doit autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 avant le vote du budget primitif 2019 pour les budgets de la commune et de l'eau,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune 2019 à hauteur de ce qui est prévu par la loi soit ¼ des dépenses du budget primitif 2018, soit 81 753.93 € TTC.

Autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'eau 2019 à hauteur de ce qui est prévu par la loi soit ¼ des dépenses du budget primitif 2018, soit 11 876.19 € TTC.

TARIF RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Décret n°2006-753 du 29 juin 2006 autorisant les collectivités territoriales, qui assurent la restauration scolaire, à déterminer le prix de la cantine scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- L'application d'une hausse de 1.85 %
- Le prix du repas actuel étant de 2.70 €, il passera à 2.75 €
- Le tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

CDC TERRES DE PERCHE : MODIFICATION DES STATUTS AU 1^{ER} JANVIER 2019

Suite au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Perche du 17 décembre 2018, il est proposé la modification des statuts de la CDC. La loi n° 2015-991 du 7 août 2018 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Aussi dans un objectif d'harmonisation et de conformité avec la loi NOTRe, il convient de définir les nouveaux statuts de la Communauté de communes Terres de Perche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté De Communes Terre de Perche au 01/01/2019 (statuts joints en annexe).

CDC TERRES DE PERCHE : GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n°124-18 prise par la Communauté de Communes Terres de Perche instituant un groupement de commande et proposant que celle-ci soit le coordonnateur de ce groupement.

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour un marché public de travaux relatif à l'entretien de la voirie communale et intercommunale pour la période 2019 – 2022 sur le territoire de la Communauté de Communes Terres de Perche

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative pour les opérations de mise en concurrence et d'économie financière

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- D'adhérer au groupement de commandes pour un marché public de travaux, selon un accord-cadre, relatif à l'entretien de la voirie communale et intercommunale pour la période 2019 - 2022,
- de définir le besoin annuel indicatif de travaux de voirie selon le détail ci-dessous :
de 5 000€ HT à 25 000 € HT pendant toute la durée du marché
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de nommer Monsieur le Maire comme représentant de la collectivité au sein du comité de pilotage créé.

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION pour travaux réglés en 2018

Budget commune

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Fonds Départemental de Péréquation, pour les investissements réalisés à ce jour, peut être sollicité.

- Vu le règlement du Fonds Départemental de Péréquation,
- Vu l'état des dépenses d'investissements partiellement ou non subventionnées pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de solliciter, le versement au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour l'année 2018.

Budget Eau

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que le Fonds Départemental de Péréquation, pour les investissements réalisés à ce jour pour le budget de l'eau, peut être sollicité.

- Vu le règlement du Fonds Départemental de Péréquation,
- Vu l'état des dépenses d'investissements partiellement ou non subventionnées pour le budget de l'eau de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de solliciter, le versement au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour le budget de l'eau de l'année 2018.

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION - CDC

Dans le cadre du Fonds de péréquation versé par le Conseil Général d'Eure-et-Loir, la communauté de communes « Terres de Perche » à la possibilité de récupérer les fonds non utilisés sur le contingent 2018 auprès des communes membres.

Ainsi le Maire de Manou propose au Conseil Municipal de récupérer le Fonds Départemental de Péréquation pour la Communauté de Communes « Terres de Perche » et de s'engager sur le versement de ces fonds pour les investissements listés sur le tableau joint.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de récupérer le fonds départemental de péréquation pour la Communauté de communes « Terres de Perches » et de reverser ces fonds pour les investissements cités dans le tableau joint.

FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION – SYNDICAT SCOLAIRE

Dans le cadre du Fonds de péréquation versé par le Conseil Général d'Eure-et-Loir, le syndicat scolaire de Manou, Meaucé et Fontaine-Simon à la possibilité de récupérer les fonds non utilisés sur le contingent 2018 auprès des communes membres.

Ainsi le Maire de Manou propose au Conseil Municipal de récupérer le Fonds Départemental de Péréquation pour le syndicat scolaire de Manou, Meaucé et Fontaine-Simon et de s'engager sur le versement de ces fonds pour les investissements listés sur le tableau joint.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de récupérer le fonds départemental de péréquation pour le syndicat scolaire de Manou, Meaucé et Fontaine-Simon et de reverser ces fonds pour les investissements cités dans le tableau joint.

DEMANDE DE SUBVENTION FDI – PARCOURS SPORTIF/AMENAGEMENT ETANG COMMUNAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire dans le budget principal 2019 en préparation un nouvel investissement, au titre de la création d'un parcours sportif et l'aménagement de l'étang communal, et autorise M. le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental (FDI).

Vu le règlement du FDI 2019,

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à demander auprès du Conseil Départemental une subvention FDI pour les travaux suivants à réaliser au cours de l'exercice 2019 :

- Création d'un parcours sportif et l'aménagement de l'étang communal pour un montant estimatif de 4 788.00 € HT

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissements 2019 pour cette réalisation, pour un montant de 1 436.40 €, soit 30 % du coût du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 2ème semestre 2019

Fin des travaux : 2ème semestre 2019

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges en € H.T.		Produits en €	
Coût global :	4 788.00 € HT	Subvention FDI :	1 436.40 € HT (30 %)
		Autofinancement commune :	3 351.60 € HT
Total charges :	4 788.00 € HT	Total produits :	4 788.00 € HT

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR TRAVAUX ECOLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire dans le budget principal 2019 en préparation un nouvel investissement, au titre de la réfection du sol et travaux d'électricité d'une classe élémentaire de l'école de Manou, et autorise M. le Maire à demander pour cela toutes les subventions possibles de l'Etat (DETR).

Vu le règlement des demandes de subventions dans le cadre de la D.E.T.R,

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à demander à M. Le Préfet une subvention DETR pour les travaux suivants à réaliser au cours de l'exercice 2019:

- Réfection du sol et travaux d'électricité d'une classe élémentaire pour un montant estimatif de 7 509.98 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2019 pour cette réalisation, pour un montant de 2 252.99 €, soit 30 % du coût du projet.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Estimation HT	7 509.98 €
Subvention DETR 30 %	2 252.99 €
Subvention FDI 30%	2 252.99 €
Autofinancement	3 004.00 €

Les travaux débiteront le second semestre 2019.

DEMANDE DE SUBVENTION FDI – TRAVAUX ECOLE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire dans le budget principal 2019 en préparation un nouvel investissement, au titre de la réfection du sol et travaux d'électricité d'une classe élémentaire de l'école de Manou, et autorise M. le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental (FDI).

Vu le règlement du FDI 2019,

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à demander auprès du Conseil Départemental une subvention FDI pour les travaux suivants à réaliser au cours de l'exercice 2019 :

- Réfection du sol d'une classe élémentaire pour un montant estimatif de 7 509.98 € HT

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissements 2019 pour cette réalisation, pour un montant de 2 252.99 €, soit 30 % du coût du projet.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début des travaux : 2ème semestre 2019

Fin des travaux : 2ème semestre 2019

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

<u>Charges en € H.T.</u>		<u>Produits en €</u>	
Coût global :	7 509.98 €	Subvention FDI :	2 252.99 € (30 %)
		Subvention DETR :	2 252.99 € (30 %)
		Autofinancement commune :	3 004.00 €
Total charges :	7 509.98 €	Total produits :	7 509.98 €

DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire dans le budget assainissement 2019, un nouvel investissement, la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration.

Vu le règlement du FDI 2019,

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à demander auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FDI pour les travaux suivants à réaliser:

- Mise en place d'un réseau d'assainissement collectif

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissements 2019 pour cette réalisation, pour un montant de 100 000.00 € (30 % avec un plafond de 100 000 € de dépenses subventionnables).

Le début des travaux pour la mise en place du réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration est prévu pour le printemps 2020.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

<u>Charges en € H.T.</u>		<u>Produits en €</u>	
Coût global :	2 129 000.00 €	Subvention FDI (30% plafond 100 000 €) :	100 000.00 €
		Subvention DETR (20% jusqu'à 450 000 €):	425 800.00 €
		Subvention AESN : (30%) :	638 700.00 €
		Participation particulier : 2500 €/brc	400 000.00 €
		Autofinancement :	564 500.00 €
Total charges :	2 129 000.00 €	Total produits :	2 129 000.00 €

DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR MISE EN PLACE D'UNE STATION D'EPURATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire dans le budget assainissement 2019, un nouvel investissement, la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration.

Vu le règlement du FDI 2019,

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à demander auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FDI pour les travaux suivants à réaliser:

- Mise en place d'une station d'épuration

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissements 2019 pour cette réalisation, pour un montant de 100 000.00 € (30 % avec un plafond de 100 000 € de dépenses subventionnables).

Le début des travaux pour la mise en place du réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration est prévu pour le printemps 2020.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

<u>Charges en € H.T.</u>		<u>Produits en €</u>	
Coût global :	401 000.00 €	Subvention FDI (30% plafond 100 000 €) :	100 000.00 €
		Subvention DETR (20% jusqu'à 450 000 €):	80 200.00 €
		Subvention AESN : (30%)	120 300.00 €
		Autofinancement :	100 500.00 €
Total charges :	401 000.00 €	Total produits :	401 000.00 €

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire dans le budget assainissement 2019, un nouvel investissement, la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration.

Vu le règlement des demandes de subventions Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019,

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à demander à Mme Le Préfet une subvention au titre de la DETR pour les travaux suivants à réaliser:

- Mise en place d'un réseau d'assainissement collectif

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 pour cette réalisation, pour un montant de 425 000.00 € € (20 % avec un plafond de 450 000.00 € de dépenses subventionnables).

Le début des travaux pour la mise en place du réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration est prévu pour le printemps 2020.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

<u>Charges en € H.T.</u>		<u>Produits en €</u>	
Coût global :	2 129 000.00 €	Subvention FDI (30% plafond 100 000 €) :	100 000.00 €
		Subvention DETR (20% jusqu'à 450 000 €):	425 800.00 €
		Subvention AESN : (30%) :	638 700.00 €
		Participation particulier : 2500 €/brc	400 000.00 €
		Autofinancement :	564 500.00 €
Total charges :	2 129 000.00 €	Total produits :	2 129 000.00 €

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR MISE EN PLACE D'UNE STATION D'EPURATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire dans le budget assainissement 2019, un nouvel investissement, la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration.

Vu le règlement des demandes de subventions Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019,

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à demander à Mme Le Préfet une subvention au titre de la DETR pour les travaux suivants à réaliser:

- Mise en place d'une station d'épuration

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 pour cette réalisation, pour un montant de 80 200.00 € € (20 % avec un plafond de 450 000.00 € de dépenses subventionnables).

Le début des travaux pour la mise en place du réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration est prévu pour le printemps 2020.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

<u>Charges en € H.T.</u>		<u>Produits en €</u>	
Coût global :	401 000.00 €	Subvention FDI (30% plafond 100 000 €) :	100 000.00 €
		Subvention DETR (20% jusqu'à 450 000 €):	80 200.00 €
		Subvention AESN : (30%)	120 300.00 €
		Autofinancement :	100 500.00 €
Total charges :	401 000.00 €	Total produits :	401 000.00 €

DEMANDE DE SUBVENTION FDI POUR TRAVAUX DE VOIRIE – CHEMIN DU BOULAY BELLISSEAUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire dans le budget assainissement 2019, un nouvel investissement, la réfection de la voirie du Chemin du Boulay Bellisseaux.

Vu le règlement du FDI 2019,

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à demander auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FDI pour les travaux suivants à réaliser:

- Réfection de voirie du Chemin du Boulay Bellisseaux

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissements 2019 pour cette réalisation, pour un montant de 2 835.90 € soit 30 % du coût du projet.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

<u>Charges en € H.T.</u>		<u>Produits en €</u>	
Coût global :	9 453.00 €	Subvention FDI (30%:	2 835.90 €
		Autofinancement :	6 617.10 €
Total charges :	9 453.00 €	Total produits :	6 617.10 €

TERRAIN M. TRIVIDIC

M. le Maire explique que M. TRIVIDIC cherche à acquérir depuis de nombreuses années le « chemin rural n° 58 du Petit Orême à la Rivière » appartenant à la commune. Ce chemin situé Route de la Ferrière est entouré de terrains appartenant à M. TRIVIDIC et n'est plus utilisé depuis plusieurs années par la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité la vente de la parcelle dénommé « Chemin rural n° 58 du Petit Orême à la Rivière » à l'euro symbolique
- Précise que les démarches auprès d'un géomètre sont à la charge de l'acheteur, M. TRIVIDIC
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de l'ensemble des documents se rapportant à cette vente.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire annonce au conseil municipal la démission de Mme TESSIER Amélie, Secrétaire de mairie. Le recrutement d'une secrétaire de mairie est actuellement en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.